



**ASSEMBLÉE DE PROVINCE**

---

**BUREAU**

**N° 930-2013/BAPS/DENV**

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
DENV	1
JONC	1
Archive NC	1

**DÉLIBÉRATION**

**portant modification des dispositions de deux articles du code de l'environnement de la province Sud relatives aux déchets d'équipements électriques et électroniques**

**LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud et son article 425-1 habilitant le Bureau de l'assemblée de province ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'environnement en date du 9 décembre 2013 ;

Vu le rapport n°1539-2013/BAPS du 29 juillet 2013,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 11 DECEMBRE 2013, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1** : A la fin du premier alinéa de l'article 422-47 du code de l'environnement de la province Sud, les mots : « *tel que* » sont remplacés par les mots : « *et qui relèvent des catégories d'appareils suivantes* ».

**ARTICLE 2** : A l'article 422-49 du code de l'environnement de la province Sud, les mots : « *à l'abri des intempéries* » sont supprimés.

**ARTICLE 3** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.